

Siège Social :
25 rue Carl Linné – BP 90905
49009 ANGERS CEDEX 01

Objet : Application de la réforme

Madame, Monsieur,

Après une année d'application des nouveaux textes, nous sommes dans l'obligation d'effectuer le constat, comme d'autres SSTI de la région, de la nécessité d'appliquer sans attendre le décret 2016-1908 du 27/12/2016 et la loi 2016-1088 du 08/08/2016.

Comme nous vous l'avions déjà précisé, nous priorisons actuellement les visites d'embauche, à la demande de l'employeur et du salarié, les visites de reprise et de pré-reprise, ces visites ayant le plus fort impact sur la santé des salariés et la responsabilité des entreprises. Le suivi périodique est effectué selon le temps médical restant disponible.

Le nombre de visites effectué dans ce cadre en 2017 est apparu largement inférieur aux besoins de visites découlant de l'application stricte des textes et de l'application différée de cette réforme.

Cette réalité nous impose d'appliquer immédiatement à compter du 1^{er} janvier 2018 l'espacement du suivi périodique et la mise en place des dérogations prévues par le décret, sans attendre de revoir les salariés, en prenant pour référence la date du dernier suivi individuel effectué.

Ainsi, nous serons en capacité de nous approcher des délais règlementaires de suivi individuel.

Nous vous informons également de la décision de notre Conseil d'Administration, suite à la proposition de la Commission Médico-Technique, de ne considérer en SIR pour Habilitation électrique que les travailleurs habilités TST c'est-à-dire aux travaux sous tension.

Soyez assurés de notre volonté de mobiliser au mieux nos ressources pour assurer nos missions dans l'intérêt des entreprises et de leurs salariés.

Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2018.

Et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre meilleure considération.

Le Président du
Conseil d'Administration du SMIA

G. FRADIN

